

Pourquoi êtes-vous appelé(e) à renvoyer ce formulaire ?

DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Obligation Alimentaire

Formulaire destiné à l'évaluation de la participation financière de la famille dans le cadre de la demande d'Aide Sociale.

L'un de vos proches est entré en établissement ou dans une famille d'accueil agréée ou sollicite le portage de repas et ses ressources ne lui permettent pas de subvenir à ses besoins. Aussi, vous êtes invité(e) à renseigner le formulaire d'obligation alimentaire et à fournir copies des justificatifs de vos ressources et charges à ce jour, afin de permettre l'évaluation de votre participation financière éventuelle.

La participation financière n'est en effet pas systématique car elle prend en compte chaque situation individuelle.

Faute de réponse de votre part dans le délai d'un mois, l'administration considérera que vous n'avez pas apporté la preuve de votre insolvabilité et proposera un montant de votre participation.

1 - QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

L'obligation alimentaire (OA) est une aide financière due à un membre de sa famille dans le besoin et qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. **Son montant varie en fonction des ressources de celui qui la verse et des besoins du demandeur.**

Elle est instituée par la loi (articles 205 et suivants du Code Civil et L.132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) sur la base du principe de solidarité familiale.

Elle est mise en œuvre par le Département. L'aide sociale départementale interviendra pour le montant restant si la dépense d'hébergement ou de portage de repas ne peut pas être couverte en totalité par les ressources du demandeur et les participations au titre de l'obligation alimentaire et de l'assistante due entre époux.

2 - QUI EST CONCERNÉ PAR L'OA ?

Les obligés alimentaires concernés par le versement d'une obligation alimentaire sont les personnes suivantes :

- les enfants (petits-enfants si les enfants sont décédés)
- les parents,
- les gendres et les belles-filles (l'OA s'arrête en cas de divorce ou de décès de l'époux s'il n'y a pas d'enfant issu de l'union).

Les époux entre eux ne sont pas soumis à l'obligation alimentaire. Toutefois, ils se doivent assistance en application de l'article 212 du Code Civil et, à ce titre, peuvent être amenés à verser une participation à leur conjoint placé si leurs ressources le permettent.

Sont exonérés de l'OA :

- les enfants retirés de leur famille pendant plus de 3 ans avant leurs 12 ans sur décision judiciaire,
- toute personne sollicitée au titre de l'OA lorsque le demandeur a manqué gravement à ses obligations envers elle (une décision du Juge aux Affaires Familiales est nécessaire).

3 - COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT DE L'OA ?

Pour calculer le montant de l'OA, le Département prend en compte les revenus de la personne soumise à l'OA figurant sur son avis d'imposition et en déduit les charges suivantes :

- l'impôt sur le revenu,
- les taxes d'habitation et foncière,
- les pensions ou OA versées à des personnes autres que le demandeur,
- les dépenses de scolarité de leurs enfants étudiants,
- les échéances des prêts ou emprunts en cours.

Au montant retenu est appliqué le barème départemental qui prend également en considération le nombre de personnes au foyer.

4 - QUELLE EST LA PROCÉDURE MISE EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT ?

- les personnes soumises à l'obligation alimentaire doivent **compléter l'imprimé** correspondant et le joindre à la demande d'aide sociale,
- le service Aide Sociale Générale (ASG) du Département se fonde ensuite sur les informations communiquées pour calculer l'éventuelle participation au titre de l'OA. **Lorsque l'imprimé n'est pas retourné, le Département propose un montant de participation.**

Le service ASG **notifie la décision** de prise en charge au titre de l'aide sociale au bénéficiaire et aux obligés alimentaires. Cette décision fait apparaître les participations éventuelles des obligés alimentaires.

- Les obligés alimentaires accusent réception de cette notification en précisant leur accord ou leur refus sur le document reçu prévu à cet effet et le retournent daté et signé au service ASG.

Les obligés alimentaires **peuvent proposer une nouvelle répartition** de la dette alimentaire, signée par chaque co-obligé et adressée au Département, Service Aide Sociale. **En cas de désaccord** entre les obligés alimentaires, il appartient au Juge aux Affaires Familiales de fixer le montant de la participation définitive.

5 - QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'OA ?

L'obligé alimentaire s'acquittera de sa participation par paiement trimestriel à la réception d'un titre émis par la paierie départementale ou par virement bancaire mensuel permanent à la paierie départementale.

6 - LE MONTANT DÉFINITIF DE L'OA PEUT-IL ÊTRE MODIFIÉ ?

La décision fixant l'obligation alimentaire est prise pour 2 ans. En cas de changement de situation financière ou familiale, l'obligé alimentaire peut solliciter le service ASG pour un nouveau calcul de sa participation.

Lorsque l'OA a été fixée par décision judiciaire, l'obligé alimentaire, pour faire réviser son montant, doit saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF).

Lors de chaque demande de renouvellement, un nouvel examen de la situation des obligés alimentaires est réalisé. Le montant de l'OA peut alors également évoluer, sauf si l'OA est fixée par jugement du JAF. Dans ce cas, seule la revalorisation prévue par le jugement est appliquée.

Pour information :

les sommes versées au titre de l'obligation alimentaire sont déductibles fiscalement (Article 156 du Code des Impôts).

DEMANDEUR

NOM : PRÉNOM :

COMMUNE :
(la dernière adresse datant de plus de 3 mois).

OBLIGÉ ALIMENTAIRE

LIEN DE PARENTÉ :

NOM : PRÉNOM :

COMMUNE : TÉL : MAIL :

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE DOSSIER

- photocopie d'une pièce d'identité,
- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu,
- pièces justificatives des revenus de toute nature, y compris des capitaux mobiliers et immobiliers,
- justificatif du loyer (si locataire),
- photocopie taxe d'habitation,
- photocopie taxe foncière,
- justificatifs emprunts, crédits...
- frais de scolarité des enfants étudiants (inscription et loyer),
- pensions alimentaires versées ou perçues pour les enfants.

Ce dossier, dûment complété, est à retourner impérativement au CCAS ou à la mairie du demandeur.

hautespyrenees.fr



Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de :

prie le Maire, Président du Centre Communale d'Action Sociale de :

de bien vouloir faire remplir d'urgence le présent formulaire par l'intéressé(e) et donner son avis sur les renseignements fournis et sur les possibilités de celui-ci de venir en aide au demandeur.

Obligé alimentaire		Conjoint ou concubin	
Nom de naissance	Nom de naissance
Nom marital	Nom marital
Prénom	Prénom
Lien de parenté avec le demandeur	Lien de parenté avec le demandeur
Date de naissance	Date de naissance
Lieu de naissance	Lieu de naissance
Adresse	Situation de famille
		Profession ou activité
N° téléphone (obligatoire)		
adresse mail		
Situation de famille		
Profession ou activité		

Personnes à charge			
	Nom - Prénom	Date de naissance	Lien de parenté avec le demandeur
Personnes vivant au foyer

Personnes vivant hors du foyer

Je déclare :
 aider actuellement ou pouvoir venir en aide à hauteur de :

ne pas pouvoir remplir les obligations imposées par les articles 205 et suivants du Code Civil pour le motif suivant :

.....
.....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent document, et m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

A, le.....

Signature de l'obligé alimentaire :

RESSOURCES MENSUELLES (joindre justificatifs)

	obligé alimentaire	conjoint(e) ou concubin(e)
Salaire ou bénéfice déclaré
Pension de retraite principale
Pensions de retraites complémentaires
Allocations diverses
Allocation logement ou APL
Pensions alimentaires perçues
Loyers
Revenus des capitaux mobiliers
Rente
Autres :

CHARGES MENSUELLES (joindre justificatifs)

Loyer charges comprises
Emprunts, crédits
Impôt sur le revenu
Taxe d'habitation
Taxe foncière
Contribution économique territoriale
Pension alimentaire versée
Frais de scolarité des enfants étudiants
Autres charges

Biens acquis par donation, partage ou vente, provenant du patrimoine du demandeur d'Aide Sociale. Préciser la nature des biens et la date des actes notariés (joindre copie des actes) :

.....
.....

Le Maire soussigné, certifie l'exactitude de l'identité des personnes et des renseignements fournis et formule l'avis suivant :

.....
.....

A, le.....

Signature du Maire :

Cachet :